

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 333

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous demandons la suppression de cet article.

Cet article déséquilibre la composition des commissions départementales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. Imposer 50% d'élus locaux risquerait de créer une majorité artificielle, et d'amoinrir fortement le rôle de la société civile.

La société civile doit impérativement être partie prenante de la bifurcation écologique, et donc avant tout de la préservation des espaces naturels. Aussi, la composition de ces commissions, qui fonctionnent correctement jusqu'à présent, ne doit pas être modifiée. C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.